Question orale de M. Cools : Le marché par procédure négociée pour l'élaboration du Plan communal de mobilité (PCM).

<u>Mme la Présidente du Conseil</u> rappelle qu'une demande de reformulation de cette question orale avait été demandée à M. Cools.

Elle demande donc à ce dernier s'il a procédé à cette reformulation.

<u>M. Cools</u> n'est pas disposé à reformuler sa question, et ce d'autant plus qu'il n'aurait pas été contraint d'émettre cette question orale si le citoyen qui a demandé il y a plusieurs semaines la transmission d'informations les avait bien reçues, conformément à la loi sur la transparence administrative.

S'il n'obtient pas une réponse à ses questions, M. Cools sollicitera officiellement demain le droit de consulter l'ensemble du dossier administratif relatif à ce marché public.

Le 17 décembre dernier, le Conseil communal a approuvé le financement à 50 % par la Région d'une révision du Plan communal de mobilité (PCM). Le bureau d'études Traject a été désigné via un marché de procédure négociée sans publicité, où il a été le seul bureau à soumissionner parmi les 7 qui ont été consultés.

Le bureau Tritel, qui a élaboré le Plan communal de mobilité de 2006, a-t-il été consulté ? Sinon, pourquoi ?

Le cahier des charges de ce marché prévoyait-il une grille de pondération pour les critères d'attribution et, le cas échéant, quelle est la composition de cette grille?

Quel est le montant exact de l'offre déposée par l'unique soumissionnaire ? Cette offre a-t-elle fait l'objet d'une négociation ? Quelles sont les dates de début et de fin de la mission confiée à Traject ?

Les bureaux qui ont renoncé à déposer une offre ont-ils exposé les raisons de leur attitude ?

Quel est le bureau spécialisé en participation citoyenne qui travaillera en collaboration avec Traject ? Celui-ci était-il mentionné dans l'offre déposée par Traject ?

Quand débutera le processus de participation citoyenne ? Celui-ci aura-t-il lieu quand les réunions en mode présentiel seront possibles ?

Dans quel délai le Collège répond-il aux demandes de communication de documents (cahier des charges, rapport d'évaluation, etc.) introduites par des citoyens ?

M. l'Echevin Wyngaard répond que le bureau Tritel a manifestement mis fin à ses activités il y a plusieurs années.

Le montant initial de l'offre déposée par Traject s'élevait à 160.000 € et a atteint environ 164.700 € au terme d'une brève négociation.

Les critères d'attribution appliqués se répartissent de la manière suivante: 30 points pour le prix, 40 points pour la méthodologie d'étude, 15 points pour le processus participatif, 15 points pour le rapport d'incidence.

Le bureau spécialisé en participation citoyenne retenu, en l'occurrence Faciliyo, était mentionné dans l'offre déposée par Traject.

Des discussions sont en cours avec Faciliyo pour établir le processus de participation citoyenne, qui veillera à garantir un équilibre entre présentiel et distanciel grâce à un grand forum, des ateliers participatifs et une plate-forme en ligne.

Le Collège a insisté auprès de Faciliyo pour que la communication atteigne le maximum de public.

Deux citoyens ont sollicité des informations. L'administration communale a été en mesure de répondre aux questions du premier.

Le second souhaitait obtenir des renseignements beaucoup plus détaillés, qui exigeaient un travail considérable de la part des services.

De plus, il ne faut pas perdre de vue que les citoyens n'ont pas un accès aussi absolu aux documents administratifs que les mandataires. Toute demande de document émanant d'un particulier requiert donc au préalable l'examen minutieux du droit à sa divulgation.

Pour toutes ces raisons, il n'est pas possible de répondre du jour au lendemain à ce type de demande.

M. Cools estime que l'administration communale doit s'organiser pour transmettre les informations dans un délai raisonnable, vu que le nombre de citoyens sollicitant ce type de renseignements est limité.